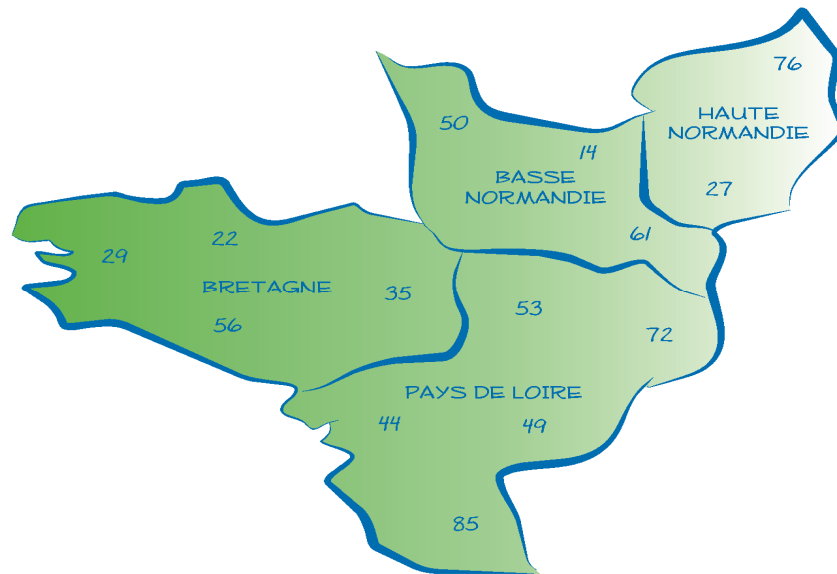


# CALENDRIER PREVISIONNEL GRAND OUEST

DES CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

DU CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET DES CENTRES DE GESTION



## Années 2012-2013

***Le calendrier sera mis à jour régulièrement sur les sites Internet respectifs des CNFPT et CDG.***

**Avertissement :**

Ce document est un calendrier prévisionnel et est publié sous réserve de modifications. Un concours peut être ajouté ou supprimé. Les dates et lieux peuvent être modifiés par les organisateurs, dont les adresses figurent ci-après. Seule la publicité officielle de l'arrêté d'ouverture confirme son organisation.

**N.B. :** Les concours et examens organisés par le CNFPT sont des concours nationaux (épreuves écrites aux mêmes dates sur l'ensemble du territoire).

	CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE			CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE			
<b>Service Interrégional des Concours (SIC)</b>	Village des Collectivités Territoriales 1, avenue de Tizé CS13600 35236 THORIGNE-FOUILLARD Cedex			02.99.23.41.30	www.cdg35.fr	<b>C.N.F.P.T. Siège</b>  10-12 rue d'Anjou 75381 PARIS Cedex 08	01.55.27.44.00
<b>Région Normandie</b>	<b>Centre de Gestion du CALVADOS</b>	56, rue Bicoquet 14052 CAEN Cedex	02.31.15.50.20	www.cdg14.fr	<b>C.N.F.P.T. Délégation Régionale de la Haute Normandie</b>	20, quai Gaston Boulet BP 4072 76022 ROUEN Cedex	02.35.98.24.30
	<b>Centre de Gestion de l'EURE</b>	10 bis, rue du Docteur Baudoux BP 276 27002 EVREUX Cedex	02.32.39.23.99	www.cdg27.fr	<b>C.N.F.P.T. Délégation Régionale de la Basse Normandie</b>	17, avenue de Cambridge CITIS 14209 HEROUVILLE SAINT-CLAIR Cedex	02.31.46.20.50
	<b>Centre de Gestion de la MANCHE</b>	139, rue Guillaume Fouace CS 12309 50009 SAINT-LO Cedex	02.33.77.89.00	www.cdg50.fr	Sites régionaux : www.haute-normandie.cnfpt.fr www.basse-normandie.cnfpt.fr Site national : www.cnfpt.fr		
	<b>Centre de Gestion de L'ORNE</b>	Pôle d'Ecouves Alençon Nord Rue de Gâtel BP 39 61002 ALENCON Cedex	02.33.80.48.00	www.cdg61.fr			
	<b>Centre de Gestion de la SEINE-MARITIME</b>	3440, route de Neufchâtel BP 72 76233 BOIS GUILLAUME Cedex	02.35.59.41.80 ou 81	www.cdg76.fr			
<b>Région Bretagne</b>	<b>Centre de Gestion des COTES D'ARMOR</b>	Eleusis 2 - BP 417 1, rue Pierre et Marie Curie 22194 PLERIN Cedex	02.96.58.64.00	www.cdg22.fr	<b>C.N.F.P.T. Délégation Régionale de Bretagne</b>	P.I.B.S. CP 58 56038 VANNES Cedex	02.97.47.71.00
	<b>Centre de Gestion du FINISTERE</b>	7, boulevard du Finistère 29336 QUIMPER Cedex	02.98.64.19.75	www.cdg29.fr	<b>C.N.F.P.T. Antenne d'Ille et Vilaine</b>	1, avenue de Tizé CS 53613 35236 THORIGNE-FOUILLARD Cedex	02.99.50.80.50
	<b>Centre de Gestion d'ILLE ET VILAINE</b>	Village des Collectivités Territoriales 1, avenue de Tizé ,CS13600 35236 THORIGNE-FOUILLARD Cedex	02.99.23.31.27	www.cdg35.fr	<b>C.N.F.P.T. Antenne des Côtes d'Armor</b>	3A, rue Zénaïde Fleuriot 22000 SAINT-BRIEUC	02.96.61.80.16
	<b>Centre de Gestion du MORBIHAN</b>	6 bis, rue Olivier de Clisson BP 161 56005 VANNES Cedex	02.97.68.16.00	www.cdg56.fr	<b>C.N.F.P.T. Antenne du Finistère</b>	Z.I. de Kergaradec 60, avenue du Baron Lacrosse 29850 GOUESNOU	02.98.02.20.11
					Site régional : www.bretagne.cnfpt.fr Site national : www.cnfpt.fr		
<b>Région Pays de la Loire</b>	<b>Centre de Gestion de la LOIRE-ATLANTIQUE</b>	10, boulevard de la Loire BP 66225 44262 NANTES Cedex 2	02.40.20.00.71	www.cdg44.fr	<b>C.N.F.P.T. Délégation Régionale des Pays de la Loire</b>	60, boulevard Beaussier BP 40205 49002 ANGERS Cedex1	02.41.77.37.41
	<b>Centre de Gestion du MAINE-ET-LOIRE</b>	Maison des Maires 9, rue du Clon 49000 ANGERS	02.41.24.18.80	www.cdg49.fr	<b>C.N.F.P.T. Antenne de Nantes</b>	29, boulevard Albert Einstein 44300 NANTES	02.40.89.35.97
	<b>Centre de Gestion de la MAYENNE</b>	Parc Tertiaire Technopolis Rue Louis de Broglie Bât. E 53810 CHANGE	02.43.59.09.09	www.cdg53.fr	<b>C.N.F.P.T. Antenne du Mans</b>	138, rue Nationale 72000 LE MANS	02.43.75.08.82
	<b>Centre de Gestion de la SARTHE</b>	3, rue Paul Beldant 72014 LE MANS Cedex 2	02.43.24.25.72	www.cdg72.fr	Site régional : www.paysdelaloire.cnfpt.fr Site national : www.cnfpt.fr		
	<b>Centre de Gestion de la VENDEE</b>	65, rue Kepler BP 239 85006 LA ROCHE-SUR-YON	02.51.44.50.60	www.cdg85.fr			

# — INDEX DES CONCOURS —

## **CONCOURS TRADITIONNELS :**

**CONCOURS EXTERNE :** les candidats doivent être titulaires du ou des diplômes requis.

*Il peut exister des dérogations aux conditions de diplômes. Pour plus d'informations, nous vous invitons à contacter les services concours des Centres de Gestion ou à consulter leurs sites internet respectifs.*

**CONCOURS INTERNE :** les candidats doivent justifier d'une durée de services en qualité d'agent public (les contrats de droit privé ne sont pas considérés en tant qu'agents publics).

**TROISIEME CONCOURS :** ils peuvent être ouverts pour certains cadres d'emplois, aux personnes ayant ou ayant eu la qualité d'élu local ou de responsable d'association ou une expérience professionnelle dans le cadre d'un contrat de droit privé, pendant une durée minimale de quatre ans, ou huit ans pour le concours d'administrateur.

Sont exclues du décompte les périodes pendant lesquelles les candidats avaient la qualité de fonctionnaire ou d'agent public.

**Depuis le 1er Août 2007, le candidat peut bénéficier de la reconnaissance de son expérience professionnelle (REP) ou de la reconnaissance en équivalence de diplôme (RED) lorsqu'il ne possède pas les diplômes exigés pour s'inscrire au concours. L'examen de la demande de la reconnaissance est effectué :**

- **Soit directement par les services organisateurs des concours lorsque ces derniers sont ouverts à des diplômes à caractère généraliste.**

- **Soit par une commission nationale pour les concours ouverts à des diplômes spécialisés. Dans ce cas, deux commissions ont été créées : l'une auprès de la DGCL qui doit être saisie par les candidats qui souhaitent faire valoir une expérience professionnelle en complément d'un diplôme européen ou étranger ; l'autre auprès du CNFPT qui est compétente pour examiner l'expérience professionnelle des candidats seule ou en complément d'un diplôme français.**

**Information importante :** le calendrier des réunions des commissions n'est pas connecté à celui des concours. Ainsi, un demandeur qui n'aura pas reçu de décision de la commission avant le 1er jour des épreuves du concours, ne pourra pas se présenter aux épreuves. Les décisions favorables de la commission seront effectives pour les prochains concours concernés par la demande. Les personnes sont invitées à faire leur demande de REP bien avant leur inscription à un concours.

## **EXAMENS PROFESSIONNELS :**

Ils concernent les agents titulaires d'un grade et d'un poste dans la fonction publique territoriale et qui désirent évoluer dans leur cadre d'emplois ou dans le cadre d'emplois immédiatement supérieur. Les candidats peuvent subir les épreuves de l'examen au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur liste d'aptitude.

A l'issue des concours, les lauréats figurent sur une liste d'aptitude établie par ordre alphabétique. Cette liste d'aptitude a une valeur nationale. Elle est valable un an renouvelable deux fois sur demande écrite, si le lauréat est encore à la recherche d'un poste après la première et la deuxième année.

L'inscription sur liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Le pouvoir de nomination relève de la seule compétence du Maire ou du Président de chaque collectivité ou établissement public.

**A compter du 1er janvier 2010, la répartition de l'organisation des concours et examens professionnels a été modifiée conformément à la loi du 19 février 2007. Le CNFPT a conservé l'organisation des concours et examens des Administrateurs, des Conservateurs du patrimoine, des Conservateurs de bibliothèques et des Ingénieurs en chef. Les autres concours et examens organisés antérieurement par le CNFPT ont été transférés aux Centres Départementaux de Gestion (CDG).**

## - RETRAIT ET DEPOT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION -

### **RETRAIT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION (UNIQUEMENT PENDANT LES PERIODES INDIQUEES) :**

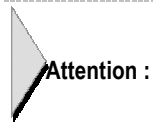
- Téléchargement du dossier d'inscription et pré-inscription en ligne aux concours et examens sur le site du CNFPT ([www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr)) pour les concours le concernant et sur les sites des Centres de Gestion organisateurs.
- A l'accueil des Centres de Gestion, du SIC ou du CNFPT organisateurs des concours ou examens aux horaires habituels d'ouverture.
- Sur demande écrite individuelle accompagnée d'une enveloppe grand format libellée aux nom et adresse du demandeur et timbrée au tarif en vigueur pour des plis de 51 g à 100 g ou de 101 g à 250 g selon le concours, le cachet de la poste faisant foi.

**Aucun dossier ne sera délivré sur demande téléphonique.**

### **DEPOT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION (JUSQU'A LA DATE INDIQUEE) :**

- A l'accueil des Centres de Gestion, du SIC ou du CNFPT organisateurs des concours ou examens aux horaires habituels d'ouverture.
- Par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) au Centre organisateur.

**- Tout courrier insuffisamment affranchi sera refusé -**



L'inscription au concours ou à l'examen et l'inscription à la préparation sont deux démarches différentes : l'inscription à la préparation ne dispense pas de l'inscription au concours ou à l'examen auprès du Centre organisateur.

Le calendrier prévisionnel étant susceptible de modification en cours d'année, il appartient aux candidats d'obtenir confirmation des dates auprès des Services Concours des Centres de Gestion et du Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

**Les Centres de Gestion et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale  
ne sauraient être tenus pour responsables des annonces erronées de concours diffusées par d'autres sources.**

# - CONCOURS TRADITIONNELS -

## FILIERE ADMINISTRATIVE

ADMINISTRATIVE

Intitulé du concours	Conditions d'accès au concours	Période de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription	Début des épreuves	Concours organisé par	Centre(s) Rattaché(s)
Administrateur (Catégorie A)	INTERNE : ouvert aux fonctionnaires ou agents publics justifiant de quatre ans au moins de services publics effectifs au 1er janvier de l'année du concours.  EXTERNE : ouvert aux candidats titulaires d'un des diplômes requis pour se présenter au concours externe d'accès à l'ENA.	<u>Période de retrait :</u> du 30 avril 2012 au 25 mai 2012  <u>Date limite de dépôt :</u> 1er juin 2012 Auprès du CNFPT	24 septembre 2012	CNFPT Siège	
	3ème CONCOURS : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de huit années au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles privées, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles doivent correspondre à des fonctions d'encadrement, de conception et de responsabilités dans les domaines administratif, juridique, social, de gestion des ressources humaines, ou de développement économique, social et culturel.				
Attaché (Catégorie A)	INTERNE : ouvert aux fonctionnaires ou agents publics justifiant de quatre ans au moins de services publics effectifs au 1er janvier de l'année du concours. EXTERNE : ouvert aux candidats titulaires d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par décret. 3ème CONCOURS : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles mentionnées ci-dessus, qui peuvent comporter des fonctions d'encadrement, doivent correspondre à la participation à la conception, l'élaboration et la mise en oeuvre d'actions dans le domaine de la gestion administrative, financière ou comptable, de la communication, de l'animation, du développement économique, social ou culturel.	<u>Période de retrait ou pré-inscriptions sur le site <a href="http://www.cdg35.fr">www.cdg35.fr</a> :</u> du 29 mai 2012 au 20 juin 2012  <u>Date limite de dépôt :</u> 28 juin 2012  Retrait et dépôt des dossiers auprès du Centre organisateur.	14 novembre 2012	SIC pour le Grand Ouest	
Rédacteur Principal de 2ème classe (Bac + 2) (Catégorie B)	Compte tenu de la réforme de la catégorie B, les conditions seront confirmées ultérieurement.	<u>Période de retrait ou pré-inscriptions sur les sites internet de chaque centre organisateur :</u> 19 mars 2013 au 17 avril 2013  <u>Date limite de dépôt :</u> 25 avril 2013  Retrait et dépôt auprès des Centres organisateurs	25 septembre 2013	CDG 14	-
				CDG 35	CDG 22 CDG 29 CDG 56
				CDG 44	CDG 85
				CDG 50	-
				CDG 53	CDG 49 CDG 72
				CDG 61	-
Rédacteur (Bac) (Catégorie B)	Compte tenu de la réforme de la catégorie B, les conditions seront confirmées ultérieurement.	<u>Période de retrait ou pré-inscriptions sur les sites internet de chaque centre organisateur :</u> 19 mars 2013 au 17 avril 2013  <u>Date limite de dépôt :</u> 25 avril 2013  Retrait et dépôt auprès des Centres organisateurs	25 septembre 2013	CDG 76	CDG 27
				CDG 14	-
				CDG 27	CDG 76
				CDG 29	CDG 22 CDG 35 CDG 56
				CDG 49	CDG 53 CDG 72
				CDG 50	-
Adjoint Administratif de 1ère classe (Catégorie C)	INTERNE : ouvert aux fonctionnaires ou agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale justifiant au 1er janvier de l'année du concours d'un an au moins de services publics effectifs.  EXTERNE : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente.  3ème CONCOURS : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, de l'exercice, soit d'activités professionnelles privées comportant des fonctions administratives d'exécution, de comptabilité, d'accueil du public, de documentation, ou la mise en oeuvre d'actions d'animation économique, sociale ou culturelle, soit de mandats en qualité de membre d'une assemblée délibérante d'une collectivité territoriale, soit d'activités accomplies en qualité de responsable d'une association.	Inscriptions closes	14 mars 2012	CDG 61	-
				CDG 85	CDG 44
				CDG 22	CDG 35
				CDG 27	CDG 76
				CDG 56	CDG 29
				CDG 14 CDG 50 CDG 53 CDG 61 CDG 72 CDG 85	-

Intitulé du concours	Conditions d'accès au concours	Période de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription	Début des épreuves	Concours organisé par	Centre(s) Rattaché(s)
Ingénieur en Chef (Catégorie A)	INTERNE : ouvert aux fonctionnaires ou agents publics justifiant de sept ans de services publics effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A au 1er janvier de l'année du concours. EXTERNE : ouvert aux candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes sanctionnant cinq années de formation scientifique et technique homologué au niveau I	Période de retrait : du 4 juin 2012 au 29 juin 2012  Date limite de dépôt : 6 juillet 2012 Auprès du CNFPT	6 novembre 2012	CNFPT Siège	
Ingénieur (Catégorie A)	EXTERNE : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme d'ingénieur ou d'un diplôme d'architecte ou d'un titre ou diplôme délivré par l'Etat d'un niveau équivalent ou supérieur à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat, en lien avec l'une des spécialités et sanctionnant une formation à caractère scientifique ou technique.	Période de retrait ou pré-inscriptions sur le site <a href="http://www.cdq44.fr">www.cdq44.fr</a> : 17 janvier 2012 au 15 février 2012  Date limite de dépôt : 23 février 2012 Retrait et dépôt des dossiers auprès du Centre organisateur	20 juin 2012	CDG 44 pour le Grand Ouest	
	INTERNE : ouvert aux fonctionnaires ou agents publics justifiant de quatre ans au moins de services publics effectifs en catégorie B au 1er janvier de l'année du concours. EXTERNE : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme d'ingénieur ou d'un diplôme d'architecte ou d'un titre ou diplôme délivré par l'Etat d'un niveau équivalent ou supérieur à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat, en lien avec l'une des spécialités et sanctionnant une formation à caractère scientifique ou technique.	Période de retrait ou pré-inscriptions sur le site <a href="http://www.cdq44.fr">www.cdq44.fr</a> : 15 janvier 2013 au 20 février 2013  Date limite de dépôt : 28 février 2013 Retrait et dépôt des dossiers auprès du Centre organisateur	19 juin 2013		
Technicien Principal de 2ème classe (Bac + 2) (Catégorie B)	INTERNE : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. EXTERNE : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 correspondant à l'une des spécialités ouvertes. 3ème CONCOURS : ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou plusieurs activités professionnelles privées ou d'un ou plusieurs mandats (élu ou responsable d'association). Les activités professionnelles prises en compte au titre de ce concours doivent avoir été exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux fonctionnaires du deuxième grade du cadre d'emplois concerné. Le concours de Technicien Principal de 2ème classe est ouvert par spécialité. Seules les spécialités recensées seront ouvertes (à consulter sur les avis de concours). Spécialité 1 : "Bâtiments, génie civil", Spécialité 2 : "Réseaux, voirie et infrastructures", Spécialité 3 : "Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration", Spécialité 4 : "Aménagement urbain et développement durable", Spécialité 5 : "Déplacements, transports", Spécialité 6 : "Espaces verts et naturels", Spécialité 7 : "Ingénierie, informatique et systèmes d'information", Spécialité 8 : "Services et intervention techniques", Spécialité 9 : "Métiers du spectacle", Spécialité 10 : "Artisanat et métiers d'art".	Période de retrait ou pré-inscription sur le site <a href="http://www.cdq56.fr">www.cdq56.fr</a> : 20 mars 2012 au 18 avril 2012  Date limite de dépôt : 26 avril 2012 Retrait et dépôt auprès du Centre organisateur	27 septembre 2012	CDG 56 pour le Grand Ouest	

TECHNIQUE

Intitulé du concours	Conditions d'accès au concours	Période de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription	Début des épreuves	Concours organisé par	Centre(s) Rattaché(s)
Technicien (Bac) (Catégorie B)	<p>INTERNE : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.</p> <p>EXTERNE : ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat technologique, ou d'un baccalauréat professionnel, ou d'un diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 correspondant à l'une des spécialités ouvertes.</p> <p>3ème CONCOURS : ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou plusieurs activités professionnelles privées ou d'un ou plusieurs mandats (élu ou responsable d'association). Les activités professionnelles prises en compte au titre de ce concours doivent avoir été exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux fonctionnaires du premier grade du cadre d'emplois concerné.</p> <p>Le concours de Technicien est ouvert par spécialité .Seules les spécialités recensées seront ouvertes (à consulter sur les avis de concours)</p> <p>Spécialité 1 : "Bâtiments, génie civil",                      Spécialité 2 : "Réseaux, voirie et infrastructures",                      Spécialité 3 : "Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration",                      Spécialité 4 : "Aménagement urbain et développement durable",                      Spécialité 5 : "Déplacements, transports",                      Spécialité 6 : "Espaces verts et naturels",                      Spécialité 7 : "Ingénierie, informatique et systèmes d'information",                      Spécialité 8 : "Services et intervention techniques",                      Spécialité 9 : "Métiers du spectacle",                      Spécialité 10 : " Artisanat et métiers d'art".</p>	<p>Période de retrait ou pré-inscriptions sur les sites internet de chaque centre organisateur :                      3 novembre 2011 au 30 novembre 2011</p> <p>Date limite de dépôt :                      8 décembre 2011</p> <p>Retrait et dépôt auprès des Centres organisateurs</p>	11 avril 2012	CDG 14	CDG 27 CDG 50 CDG 61 CDG 76
				CDG 35	CDG 22 CDG 29 CDG 56
				CDG 44	CDG 49 CDG 53 CDG 72 CDG 85
Agent de Maîtrise (Catégorie C)	<p>INTERNE : ouvert aux fonctionnaires et agents publics justifiant de trois ans au moins de services publics effectifs dans un emploi technique du niveau de la catégorie C au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours.</p> <p>EXTERNE : ouvert aux candidats titulaires de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau V ou d'une qualification reconnue comme équivalente.</p> <p>3ème CONCOURS : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles privées, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles doivent correspondre à l'encadrement d'équipes techniques, à la direction ou la réalisation de travaux nécessitant une compétence professionnelle technique étendue.</p> <p>Le concours d'agent de maîtrise est ouvert par spécialité :</p> <p>Spécialité 1 : "Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers",                      Spécialité 2 : "Logistique et Sécurité",                      Spécialité 3 : "Environnement, hygiène",                      Spécialité 4 : "Espaces naturels, espaces verts",                      Spécialité 5 : "Mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique",                      Spécialité 6 : "Restauration",                      Spécialité 7 : "Techniques de la communication et des activités artistiques".</p> <p><i>La répartition des spécialités sera communiquée ultérieurement.</i></p>	<p>Période de retrait ou pré-inscriptions sur les sites internet de chaque centre organisateur :                      28 août 2012 au 19 septembre 2012</p> <p>Date limite de dépôt :                      27 septembre 2012</p> <p>Retrait et dépôt auprès des Centres organisateurs</p>	16 janvier 2013	CDG 14	CDG 27 CDG 50
				CDG 22	CDG 29 CDG 35 CDG 56
				CDG 27	CDG 14 CDG 50 CDG 61 CDG 76
				CDG 29	CDG 22 CDG 35 CDG 56
				CDG 35	CDG 22 CDG 29 CDG 56
				CDG 44	CDG 85
				CDG 49	CDG 53 CDG 72
				CDG 50	CDG 14 CDG 27 CDG 61 CDG 76
CDG 61	CDG 14 CDG 27 CDG 50 CDG 76				
CDG 76	CDG 14 CDG 27 CDG 50 CDG 61				
Adjoint Technique de 1ère classe (Catégorie C)	<p>SUR TITRES : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles, ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenus dans celle des spécialités au titre de laquelle le candidat concourt.</p> <p>Spécialité : « restauration »,                      Spécialité : « communication, spectacle »,                      Spécialité : « artisanat d'art »,                      Spécialité : « conduite de véhicule ».                      Spécialité : « bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers »,                      Spécialité : « mécanique, électromécanique »,                      Spécialité : « environnement, hygiène »,                      Spécialité : « espaces naturels, espaces verts »,                      Spécialité : « logistique et sécurité ».</p> <p><i>Seules les spécialités recensées seront ouvertes (à consulter sur les avis de concours).</i></p>	<p>Sous réserve de la décision d'ouverture du concours par les Présidents des Centres de Gestion.</p>			

Intitulé du concours	Conditions d'accès au concours	Période de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription	Début des épreuves	Concours organisé par	Centre(s) Rattaché(s)
<p><b>Conservateur des bibliothèques (Catégorie A)</b></p>	<p>INTERNE : ouvert aux fonctionnaires et agents publics justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, d'au moins sept ans de services publics effectifs.</p> <p>EXTERNE : - ouvert aux candidats titulaires soit d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à 3 années d'études supérieures après le bac, soit d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres ou diplômes de l'enseignement technologique. - ouvert aux élèves de l'Ecole Nationale des Chartes ayant satisfait aux obligations de scolarité de la 3ème année de cette école.</p>	<p><u>Période de retrait :</u> du 27 février 2012 au 23 mars 2012</p> <p><u>Date limite de dépôt :</u> 30 mars 2012 Auprès du CNFPT</p>	<p>23 mai 2012</p>	<p>CNFPT Siège</p>	
<p><b>Conservateur du patrimoine (Catégorie A)</b></p>	<p>INTERNE : ouvert aux fonctionnaires ou agents publics justifiant de 4 ans au moins de services publics au 1er janvier de l'année du concours.</p> <p>EXTERNE : ouvert aux candidats titulaires d'une licence, soit d'un diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente.</p>	<p><u>Période de retrait :</u> 1er avril 2012 au 30 avril 2012</p> <p><u>Date limite de dépôt :</u> 30 avril 2012 Auprès du CNFPT</p>	<p>27 août 2012</p>	<p>CNFPT Siège</p>	
<p><b>Professeur d'enseignement artistique de classe normale (Catégorie A)</b></p>	<p>Les concours de recrutement pour l'accès au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique comprennent un concours externe et interne dans chacune des quatre spécialités : Musique, Danse, Art dramatique, Arts plastiques.</p> <p>INTERNE : ouvert aux assistants spécialisés d'enseignement artistique et aux assistants d'enseignement artistique justifiant au 1er janvier de l'année du concours, de trois années au moins de services publics effectifs. Dans la spécialité arts plastiques, le concours interne est un concours sur épreuves et, dans les autres spécialités, un concours sur titres et épreuves. Les formations ou diplômes permettant de participer au concours dans les spécialités art dramatique et musique, ainsi que les diplômes le permettant dans la spécialité danse sont précisés par décret.</p> <p>EXTERNE SUR TITRES AVEC EPREUVES : Les candidats doivent être titulaires : - <u>Pour la spécialité Musique et danse</u> : du certificat d'aptitude aux fonctions de Professeur des conservatoires classés par l'Etat ; - <u>Pour la spécialité Art dramatique</u> : du certificat d'aptitude aux fonctions de Professeur des conservatoires classés par l'Etat obtenu dans la discipline Art dramatique ; - <u>Pour la spécialité Arts plastiques</u> : - d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ; OU - d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique, en application de l'article 8 de la loi n° 71-577 du 16 juillet 1971 susvisée ; OU - d'un titre ou diplôme national de niveau équivalent figurant en annexe du présent décret ; OU - justifier d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre. <i>Pour plus d'informations sur les conditions d'accès, merci de consulter les sites internet des Centres de Gestion organisateurs.</i></p> <p><i>La répartition des spécialités et des disciplines sera communiquée ultérieurement.</i></p>	<p><u>Période de retrait ou pré-inscription sur les sites internet de chaque centre organisateur :</u> 12 juin 2012 au 4 juillet 2012</p> <p><u>Date limite de dépôt :</u> 12 juillet 2012</p> <p>Retrait et dépôt des dossiers auprès des Centres organisateurs</p>	<p>15/01/2013 Sous réserve de validation</p>	<p>A déterminer</p>	
<p><b>Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie (Catégorie A)</b></p>	<p>INTERNE SUR EPREUVES : <u>Spécialité Musique</u> : ouvert aux directeurs d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie ainsi qu'aux professeurs d'enseignement artistique ayant exercé pendant cinq ans au moins en qualité de directeurs ou de professeurs titulaires dans un conservatoire classé. <u>Spécialité Arts Plastiques</u> : ouvert aux directeurs d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie ainsi qu'aux professeurs d'enseignement artistique ayant exercé pendant cinq ans au moins en qualité de directeur ou de professeur titulaire dans une école d'art agréée par l'Etat.</p> <p>EXTERNE SUR TITRES : <u>Spécialité Musique</u> : ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur des conservatoires à rayonnement régional. <u>Spécialité Arts plastiques</u> : ouvert aux candidats titulaires : - d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ; OU - un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique, en application de l'article 8 de la loi n° 71-577 du 16 juillet 1971 susvisée ; OU - un titre ou diplôme national de niveau équivalent ; OU - justifier d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.</p>	<p><u>Période de retrait ou pré-inscriptions sur le site www.cdg54.fr :</u> du 17 janvier 2012 au 15 février 2012</p> <p><u>Date limite de dépôt :</u> 23 février 2012</p> <p>Retrait et dépôt des dossiers auprès du Centre organisateur</p>	<p>2 mai 2012</p>	<p>Rattachement au CDG 54 pour le Grand Ouest 2, allée Pelletier Doisy BP 340 54602 VILLERS-LES-NANCY Tél : 03.83.67.48.20.</p>	

Intitulé du concours	Conditions d'accès au concours	Période de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription	Début des épreuves	Concours organisé par	Centre(s) Rattaché(s)
<p><b>Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie (Catégorie A)</b></p>	<p>INTERNE SUR EPREUVES :  <b>Spécialité Musique</b> : ouvert aux candidats ayant exercé pendant cinq ans au moins en qualité de professeur titulaire dans un conservatoire classé par l'Etat.  <b>Spécialité Arts Plastiques</b> :                      - ouvert aux candidats ayant exercé pendant cinq ans au moins en qualité de professeur titulaire dans une école d'art mentionnée en sixième et septième alinéas de l'article 2 du décret n° 91-855 du 2 septembre 1991.                      OU - ouvert aux candidats justifiant d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture, après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.</p> <p>EXTERNE SUR TITRES :  <b>Spécialité Musique</b> : ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur des conservatoires à rayonnement départemental.  <b>Spécialité Arts plastiques</b> : ouvert aux candidats titulaires :                      - d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ;                      OU - un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique, en application de l'article 8 de la loi n° 71-577 du 16 juillet 1971 susvisé ;                      OU - un titre ou diplôme national de niveau équivalent ;                      OU - justifier d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.</p>	<p>Période de retrait ou pré-inscriptions sur le site <a href="http://www.cdg54.fr">www.cdg54.fr</a> :                      du 17 janvier 2012 au 15 février 2012</p> <p>Date limite de dépôt :                      23 février 2012</p> <p>Retrait et dépôt des dossiers auprès du Centre organisateur</p>	<p>2 mai 2012</p>	<p>Rattachement au CDG 54 pour le Grand Ouest 2, allée Pelletier Doisy BP 340 54602 VILLERS-LES-NANCY Tél : 03.83.67.48.20.</p>	
<p><b>Attaché de conservation du patrimoine (Catégorie A)</b></p>	<p>Les concours de recrutement pour l'accès au cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine comprennent un concours externe, un concours interne et un troisième concours dans chacune des cinq spécialités : Archéologie, Archives, Inventaire, Musées et Patrimoine scientifique, technique et naturel.</p> <p>INTERNE : ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <p>EXTERNE : ouvert aux candidats titulaires :                      - d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ;                      OU - d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique.</p> <p>3ème CONCOURS : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles mentionnées ci-dessus doivent correspondre à des fonctions de protection, de promotion et de mise en valeur dans le domaine patrimonial ou culturel.  <i>La répartition des spécialités sera communiquée ultérieurement.</i></p>	<p>Période de retrait ou pré-inscriptions sur le site <a href="http://www.cdg35.fr">www.cdg35.fr</a> :                      du 10 janvier 2013 au 6 février 2013</p> <p>Date limite de dépôt :                      14 février 2013</p> <p>Retrait et dépôt des dossiers auprès du Centre organisateur</p>	<p>22 et 23 mai 2013</p>	<p>SIC pour le Grand Ouest</p>	
<p><b>Assistant de conservation principal de 2ème classe (Bac + 2) (Catégorie B)</b></p>	<p>Les concours de recrutement pour l'accès au cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques comprennent un concours externe, un concours interne et un troisième concours dans chacune des quatre spécialités : Musée, Bibliothèque, Archives, Documentation.</p> <p>INTERNE : ouvert aux fonctionnaires et agents publics de l'Etat, des collectivités territoriale ou d'un établissement public en dépendant. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique, dont deux années au moins dans un des services des musées, bibliothèques, archives ou documentation.</p> <p>EXTERNE : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III OU d'une qualification reconnue comme équivalente dans la spécialité choisie.</p> <p>3ème CONCOURS : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles mentionnées ci-dessus doivent correspondre à la participation à des activités de développement culturel, ou patrimonial ou bibliothécaire.</p>	<p>Période de retrait ou pré-inscriptions sur le site <a href="http://www.cdg35.fr">www.cdg35.fr</a> :                      du 7 mai 2013 au 5 juin 2013</p> <p>Date limite de dépôt :                      13 juin 2013</p> <p>Retrait et dépôt des dossiers auprès du Centre organisateur</p>	<p>13 novembre 2013</p>	<p>SIC pour le Grand Ouest</p>	
<p><b>Assistant de conservation (Bac) (Catégorie B)</b></p>	<p>Les concours de recrutement pour l'accès au cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques comprennent un concours externe, un concours interne et un troisième concours dans chacune des quatre spécialités : Musée, Bibliothèque, Archives, Documentation.</p> <p>INTERNE : ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <p>EXTERNE : ouvert aux candidats titulaires du baccalauréat OU d'un diplôme homologué au niveau IV OU d'une qualification reconnue comme équivalente dans la spécialité choisie.</p> <p>3ème CONCOURS : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles mentionnées ci-dessus doivent correspondre à la participation à des activités de développement culturel, éducatif ou patrimonial dans des établissements ou structures à vocation culturelle ou éducative.</p>	<p>Période de retrait ou pré-inscriptions sur le site <a href="http://www.cdg35.fr">www.cdg35.fr</a> :                      du 7 mai 2013 au 5 juin 2013</p> <p>Date limite de dépôt :                      13 juin 2013</p> <p>Retrait et dépôt des dossiers auprès du Centre organisateur</p>	<p>13 novembre 2013</p>	<p>SIC pour le Grand Ouest</p>	

FILIERE CULTURELLE

C  
U  
L  
T  
U  
R  
E  
L  
L  
E

Intitulé du concours	Conditions d'accès au concours	Période de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription	Début des épreuves	Concours organisé par	Centre(s) Rattaché(s)
Adjoint du patrimoine de 1ère classe (Catégorie C)	INTERNE : ouvert aux fonctionnaires et aux agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de quatre années au moins de services publics effectifs, dont deux années au moins dans les services d'un musée, d'une bibliothèque, des archives, de la documentation ou des parcs et jardins.	<u>Période de retrait ou pré-inscriptions sur les sites internet de chaque centre organisateur :</u> du 9 octobre 2012 au 31 octobre 2012	21 mars 2013	CDG 14	CDG 27 CDG 50 CDG 61 CDG 76
	EXTERNE : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente	<u>Date limite de dépôt :</u> 8 novembre 2012		CDG 22	CDG 29 CDG 35 CDG 56
	3ème CONCOURS : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles privées, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles mentionnées ci-dessus doivent correspondre à la réalisation de tâches liées à la mise en œuvre d'activités de développement culturel ou du patrimoine.	Retrait et dépôt des dossiers auprès des Centres organisateurs		CDG 72	CDG 44 CDG 49 CDG 53 CDG 85

FILIERE SPORTIVE

S  
P  
O  
R  
T  
I  
V  
E

Intitulé du concours	Conditions d'accès au concours	Période de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription	Début des épreuves	Concours organisé par	Centre(s) Rattaché(s)
Conseiller des Activités Physiques et Sportives (Catégorie A)	INTERNE : ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.  EXTERNE : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ou d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique, en application de l'article 8 de la loi du 16 juillet 1971 susvisée.	<u>Période de retrait ou pré-inscriptions sur le site www.cdg14.fr :</u> du 5 juin 2012 au 27 juin 2012  <u>Date limite de dépôt :</u> 5 juillet 2012  Retrait et dépôt des dossiers auprès du Centre organisateur	8 novembre 2012	CDG 14 pour le Grand Ouest	
Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 2ème classe Niveau III (Catégorie B)	INTERNE : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.  EXTERNE : ouvert aux candidats titulaires du diplôme homologué au niveau III mentionnés ci-dessous ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007. Le diplôme mentionné ci-dessus est le diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS), spécialité "perfectionnement sportif", complété du certificat de spécialisation "sauvetage et sécurité en milieu aquatique" pour les mentions de ce diplôme relevant du secteur aquatique ou de la natation.  3ème CONCOURS : ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles privées ou d'un ou plusieurs mandats mentionnés au 3° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984. Les activités professionnelles prises en compte au titre de ce concours doivent être exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux fonctionnaires du deuxième grade du cadre d'emplois concerné. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou de plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne sont prises en compte qu'à un seul titre.	<u>Période de retrait ou pré-inscriptions sur les sites internet de chaque centre organisateur :</u> du 5 juin 2012 au 4 juillet 2012  <u>Date limite de dépôt :</u> 12 juillet 2012  Retrait et dépôt des dossiers auprès des Centres organisateurs	8 novembre 2012	CDG 35	CDG 22 CDG 29 CDG 56
				CDG 50	CDG 14 CDG 27 CDG 61 CDG 76
				CDG 72	CDG 44 CDG 49 CDG 53 CDG 85
Educateur des Activités Physiques et Sportives Niveau IV (Catégorie B)	INTERNE : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.  EXTERNE : ouvert aux candidats titulaires de l'un des diplômes homologués au niveau IV mentionnés ci-dessous ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007. Les diplômes mentionnés ci-dessus sont, d'une part le brevet d'Etat d'éducateur sportif (BEES) et, d'autre part, le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) délivré dans le domaine du sport.  3ème CONCOURS : ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles privées ou d'un ou plusieurs mandats mentionnés au 3° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984. Les activités professionnelles prises en compte au titre de ce concours doivent être exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux fonctionnaires du premier grade du cadre d'emplois concerné. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou de plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne sont prises en compte qu'à un seul titre.	<u>Période de retrait ou pré-inscriptions sur les sites internet de chaque centre organisateur :</u> du 5 juin 2012 au 4 juillet 2012  <u>Date limite de dépôt :</u> 12 juillet 2012  Retrait et dépôt des dossiers auprès des Centres organisateurs	8 novembre 2012	CDG 27	CDG 14 CDG 50 CDG 61 CDG 76
				CDG 35	CDG 22 CDG 29 CDG 56
				CDG 72	CDG 44 CDG 49 CDG 53 CDG 85

Intitulé du concours	Conditions d'accès au concours	Période de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription	Début des épreuves	Concours organisé par	Centre(s) Rattaché(s)
Assistant Socio-Educatif (Catégorie B)	SUR TITRES AVEC EPREUVES :  - Spécialité "Assistant de service social": ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'assistant de service social et aux candidats titulaires d'un des diplômes, certificats ou autres titres mentionnés à l'article 218 du code de la famille et de l'aide sociale délivrés dans un autre Etat membre de la Communauté Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, - Spécialité "Education spécialisée": ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé, - Spécialité "Conseil en économie sociale et familiale": ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de conseiller en économie familiale et sociale.	Période de retrait ou pré-inscriptions sur les sites internet de chaque centre organisateur :  du 5 juin 2012 au 27 juin 2012  Date limite de dépôt :  5 juillet 2012  Retrait et dépôt des dossiers auprès des Centres organisateurs	4 octobre 2012	CDG 22	CDG 29 CDG 35 CDG 56
				CDG 27	CDG 14 CDG 50 CDG 61 CDG 76
				CDG 53	CDG 44 CDG 49 CDG 72 CDG 85
Educateur de Jeunes Enfants (Catégorie B)	SUR TITRES AVEC EPREUVES : ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants.	Inscriptions closes	7 février 2012	CDG 29	CDG 22 CDG 35 CDG 56
				CDG 44	CDG 49 CDG 53 CDG 72 CDG 85
				CDG 76	CDG 14 CDG 27 CDG 50 CDG 61
Moniteur Educateur (Catégorie B)	SUR TITRE AVEC EPREUVES : ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur-éducateur.  <i>(Sous réserve des besoins déclarés dans le Grand-Ouest).</i>	Période de retrait ou pré-inscriptions sur le site <a href="http://www.cdg25.org">www.cdg25.org</a> :  du 24 janvier 2012 au 22 février 2012  Date limite de dépôt :  1 mars 2012  Retrait et dépôt des dossiers auprès du Centre organisateur	15 mai 2012	Rattachement au CDG 25 pour le Grand Ouest 21, rue de l'Etuve BP 416 25208 MONTBELIARD Cedex Tél : 03.81.99.36.36.	
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1ère classe (Catégorie C)	INTERNE AVEC EPREUVES : ouvert aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux fonctionnaires et agents de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de deux années au moins de services publics effectifs effectués auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.  EXTERNE SUR TITRES AVEC EPREUVES : ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance ou justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.  3ème CONCOURS AVEC EPREUVES : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une période de quatre ans au moins soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles privées accomplies auprès de jeunes enfants, soit d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, soit d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable d'association.	Période de retrait ou pré-inscriptions sur les sites internet de chaque centre organisateur :  du 15 mai 2012 au 6 juin 2012  Date limite de dépôt :  14 juin 2012  Retrait et dépôt des dossiers auprès des Centres organisateurs	17 octobre 2012	CDG 14	-
				CDG 27	CDG 76
				CDG 35	CDG 22 CDG 29 CDG 56
				CDG 44	CDG 85
				CDG 49	CDG 53 CDG 72
				CDG 50	-
CDG 61	-				

FILIERE MEDICO-SOCIALE - SECTEUR MEDICO-SOCIAL

Intitulé du concours	Conditions d'accès au concours	Période de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription	Début des épreuves	Concours organisé par	Centre(s) Rattaché(s)
Médecin (Catégorie A)	SUR TITRES AVEC EPREUVES : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre de médecin délivré par l'un des Etats membre de la Communauté européenne ou l'un des autres Etats partie à l'accord sur l'Espace économique européen et visé à l'article L. 356-2 du code de la santé publique.	Période de retrait ou pré-inscriptions sur le site <a href="http://www.cdg76.fr">www.cdg76.fr</a> :  2 octobre 2012 au 7 novembre 2012  Date limite de dépôt :  15 novembre 2012  Retrait et dépôt des dossiers auprès du Centre organisateur	7 février 2013	CDG 76 pour le Grand Ouest	

Intitulé du concours	Conditions d'accès au concours	Période de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription	Début des épreuves	Concours organisé par	Centre(s) Rattaché(s)
<b>Rééducateur Cadre de Santé (Catégorie A)</b>	<p>INTERNE SUR TITRES : : ouvert aux fonctionnaires territoriaux titulaires du diplôme de cadre de santé ou d'un titre équivalent, relevant du cadre d'emplois des rééducateurs, comptant, au 1er janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans leur cadre d'emplois, ainsi qu'aux agents non titulaires territoriaux titulaires de l'un des diplômes d'accès au cadre d'emplois d'assistant médico-technique territorial et du diplôme de cadre de santé ou de titres équivalents, ayant accomplis au moins cinq ans de services effectifs en qualité de rééducateur territorial.</p> <p>SUR TITRE AVEC EPREUVE : ouvert aux candidats titulaires de l'un des diplômes d'accès au cadre d'emplois des rééducateurs territoriaux, ainsi que du diplôme de cadre de santé ou de titres équivalents, justifiant de l'exercice d'une activité professionnelle de rééducateur pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.</p> <p><i>(Sous réserve des besoins déclarés dans le Grand-Ouest).</i></p>	<p>Période de retrait ou pré-inscriptions sur le site <a href="http://www.cdg25.org">www.cdg25.org</a> :</p> <p>du 17 janvier 2012 au 15 février 2012</p> <p><u>Date limite de dépôt :</u></p> <p>23 février 2012</p> <p>Retrait et dépôt des dossiers auprès du Centre organisateur</p>	24 et 25 mai 2012		<p>Rattachement au CDG 25 pour le Grand Ouest 21, rue de l'Etuve BP 416 25208 MONTBELLIARD Cedex Tél : 03.81.99.36.36.</p>
<b>Infirmier (Catégorie B)</b>	<p>SUR TITRES AVEC EPREUVES : ouvert aux candidats titulaires soit du diplôme d'Etat d'infirmier, soit du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier.</p>	<p>Période de retrait ou pré-inscriptions sur les sites internet de chaque centre organisateur :</p> <p>2 octobre 2012 au 7 novembre 2012</p> <p><u>Date limite de dépôt :</u></p> <p>15 novembre 2012</p> <p>Retrait et dépôt des dossiers auprès des Centres organisateurs</p>	7 février 2013	<p>CDG 22</p> <p>CDG 61</p> <p>CDG 85</p>	<p>CDG 29 CDG 35 CDG 56</p> <p>CDG 14 CDG 27 CDG 50 CDG 76</p> <p>CDG 44 CDG 49 CDG 53 CDG 72</p>
<b>Auxiliaire de Puériculture de 1ère classe (Catégorie C)</b>	<p>SUR TITRES AVEC EPREUVES : ouvert aux candidats titulaires du certificat d'Auxiliaire de Puériculture institué par le décret du 13 août 1947 ou titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'Auxiliaire de Puériculture ou titulaires du diplôme professionnel d'Auxiliaire de Puériculture. Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait après 1971, à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'état d'infirmier ou, après 1979, du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique.</p>	<p>Période de retrait ou pré-inscriptions sur les sites internet de chaque centre organisateur :</p> <p>du 13 décembre 2011 au 11 janvier 2012</p> <p><u>Date limite de dépôt :</u></p> <p>19 janvier 2012</p> <p>Retrait et dépôt des dossiers auprès des Centres organisateurs</p>	à compter du 5 mars 2012	<p>CDG 35</p> <p>CDG 61</p> <p>CDG 85</p>	<p>CDG 22 CDG 29 CDG 56</p> <p>CDG 14 CDG 27 CDG 50 CDG 76</p> <p>CDG 44 CDG 49 CDG 53 CDG 72</p>
<b>Auxiliaire de Soins de 1ère classe (Catégorie C)</b>	<p>SUR TITRES AVEC EPREUVES : .</p> <p>1° <b>Pour la spécialité aide-soignant</b> : aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant, du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant, du diplôme professionnel d'aide-soignant ou autres diplômes, certificats ou titres mentionnés aux articles L. 4391-1 à L. 4391-4 du code de la santé publique ;</p> <p>2° <b>Pour la spécialité aide médico-psychologique</b> : aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ;</p> <p>3° <b>Pour la spécialité assistant dentaire</b> : aux candidats titulaires d'un diplôme ou titre au moins de niveau V inscrit au répertoire national des certifications professionnelles délivré dans le domaine dentaire.</p> <p>Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier après 1971 ou du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique après 1979.</p> <p><i>Seules les spécialités recensées seront ouvertes (à consulter sur les avis de concours).</i></p>	<p>Période de retrait ou pré-inscriptions sur les sites internet de chaque centre organisateur :</p> <p>14 mai 2013 au 19 juin 2013</p> <p><u>Date limite de dépôt :</u></p> <p>27 juin 2013</p> <p>Retrait et dépôt des dossiers auprès des Centres organisateurs</p>	à compter du 17 octobre 2013	<p>CDG 22</p> <p>CDG 50</p> <p>CDG 61</p> <p>CDG 76</p> <p>CDG 85</p>	<p>CDG 29 CDG 35 CDG 56</p> <p>CDG 14</p> <p>-</p> <p>CDG 27</p> <p>CDG 44 CDG 49 CDG 53 CDG 72</p>

FILIERE POLICE

Intitulé du concours	Conditions d'accès au concours	Période de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription	Début des épreuves	Concours organisé par	Centre(s) Rattaché(s)
<b>Directeur de Police Municipale (Catégorie A)</b>	<p>INTERNE : ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <p>EXTERNE : ouvert aux candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Diplôme national correspondant au moins à un deuxième cycle d'études supérieures;</li> <li>- Diplôme ou titre au moins de niveau II, homologué suivant la procédure définie par le décret du 8 janvier 1992 susvisé ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles conformément au décret du 26 avril 2002.</li> </ul>	<p>Inscriptions closes</p>	10 et 11 janvier 2012		<p>Rattachement au CIG Grande Couronne (78-91-95) pour le Grand Ouest 15, rue Boileau BP 855 78000 VERSAILLES Cedex Tél : 01.39.49.63.60</p>
<b>Garde Champêtre Principal (Catégorie C)</b>	<p>EXTERNE : ouvert aux candidats titulaires au moins d'un titre ou diplôme homologué au niveau V selon la procédure définie par le décret n° 92-23 du 8 janvier 1992 susvisé.</p>	<p>Période de retrait ou pré-inscriptions sur le site <a href="http://www.cdg76.fr">www.cdg76.fr</a> :</p> <p>21 mai 2013 au 12 juin 2013</p> <p><u>Date limite de dépôt :</u></p> <p>20 juin 2013</p> <p>Retrait et dépôt des dossiers auprès du Centre organisateur</p>	26 novembre 2013		<p>CDG 76 pour le Grand Ouest</p>

**A  
N  
I  
M  
A  
T  
I  
O  
N**

Intitulé du concours	Conditions d'accès au concours	Période de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription	Début des épreuves	Concours organisé par	Centre(s) Rattaché(s)
<b>Animateur Principal de 2ème classe (Bac +2) (Catégorie B)</b>	<p>INTERNE : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.</p> <p>EXTERNE : ouvert aux candidats titulaires de l'un des diplômes homologués au niveau III mentionnés ci-dessous ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.</p> <p>Les diplômes mentionnés ci-dessus sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS), spécialité "animation socio-éducative ou culturelle",</li> <li>- Diplôme universitaire de technologie (DUT) carrières sociales, option "animation sociale et socio-culturelle",</li> <li>- Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST) "animation"</li> </ul> <p>3ème CONCOURS AVEC EPREUVES : ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou plusieurs activités professionnelles privées ou d'un ou plusieurs des mandats mentionnés au 3° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984.</p> <p>Les activités professionnelles prises en compte au titre de ce concours doivent avoir été exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux fonctionnaires du deuxième grade du cadre d'emplois concerné.</p> <p>Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne sont prises en compte qu'à un seul titre.</p>	<p><u>Période de retrait ou pré-inscriptions sur le site <a href="http://www.cdq35.fr">www.cdq35.fr</a> :</u></p> <p>7 mai 2013 au 5 juin 2013</p> <p><u>Date limite de dépôt :</u></p> <p>13 juin 2013</p> <p>Retrait et dépôt des dossiers auprès du Centre organisateur</p>	19 septembre 2013	CDG 35 pour le Grand Ouest	
<b>Animateur (Bac) (Catégorie B)</b>	<p>INTERNE : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.</p> <p>SUR TITRES AVEC EPREUVES : ouvert aux candidats titulaires de l'un des diplômes homologués au niveau IV mentionnés ci-dessous ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.</p> <p>Les diplômes mentionnés ci-dessus, d'une part, le brevet d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse (BEATEPJ) et, d'autre part, le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) dans les spécialités correspondant à la définition des missions confiées aux membres du cadre d'emplois et dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales, du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé de la jeunesse.</p> <p>3ème CONCOURS AVEC EPREUVES : ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou plusieurs activités professionnelles privées ou d'un ou plusieurs des mandats mentionnés au 3° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984.</p> <p>Les activités professionnelles prises en compte au titre de ce concours doivent avoir été exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux fonctionnaires du premier grade du cadre d'emplois concerné.</p> <p>Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne sont prises en compte qu'à un seul titre.</p>	<p><u>Période de retrait ou pré-inscriptions sur les sites internet de chaque centre organisateur :</u></p> <p>du 2 avril 2013 au 24 avril 2013</p> <p><u>Date limite de dépôt :</u></p> <p>2 mai 2013</p> <p>Retrait et dépôt des dossiers auprès des Centres organisateurs</p>	19 septembre 2013	CDG 27	CDG 14 CDG 50 CDG 61 CDG 76
				CDG 53	CDG 44 CDG 49 CDG 72 CDG 85
				CDG 56	CDG 22 CDG 29 CDG 35

# - EXAMENS PROFESSIONNELS -

Ils concernent les agents titulaires d'un grade et d'un poste dans la fonction publique territoriale qui désirent évoluer dans leur cadre d'emplois ou dans le cadre d'emplois immédiatement supérieur. Pour plus de précisions, veuillez contacter, selon l'examen, le CDG ou le CNFPT.

## FILIERE ADMINISTRATIVE

**A  
D  
M  
I  
N  
I  
S  
T  
R  
A  
T  
I  
V  
E**

Intitulé de l'examen	Conditions d'accès à l'examen	Période de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription	Début des épreuves	Examen organisé par	Centre(s) Rattaché(s)
Attaché Principal (Catégorie A)	Conditions d'ancienneté à remplir selon : * le décret n° 2006-1460 du 28 novembre 2006 modifiant le décret n° 87-1099 du 30/12/1987 paru au JO du 31/12/1987, * l'article 5 du décret n° 90-412 du 16/05/1990 paru au JO du 18/05/1990.  - Ouvert aux attachés qui justifient au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et comptent au moins un an d'ancienneté dans le 5e échelon du grade d'attaché.	<u>Période de retrait ou pré-inscriptions sur le site <a href="http://www.cdg35.f.">www.cdg35.f.</a> :</u>  du 3 janvier 2012 au 25 janvier 2012  <u>Date limite de dépôt :</u>  2 février 2012  Retrait et dépôt des dossiers auprès du Centre organisateur	17 avril 2012		SIC pour le Grand Ouest
		<u>Période de retrait ou pré-inscriptions sur le site <a href="http://www.cdg35.f.">www.cdg35.f.</a> :</u>  du 10 janvier 2013 au 6 février 2013  <u>Date limite de dépôt :</u>  14 février 2013  Retrait et dépôt des dossiers auprès du Centre organisateur	9 avril 2013		SIC pour le Grand Ouest
Adjoint Administratif de 1ère classe (Catégorie C)	Ouvert aux adjoints administratifs de 2ème classe ayant atteint le 4ème échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade.	<u>Période de retrait ou pré-inscriptions sur les sites internet de chaque centre organisateur :</u>  13 novembre 2012 au 12 décembre 2012  <u>Date limite de dépôt :</u>  20 décembre 2012  Retrait et dépôt des dossiers auprès des Centres organisateurs.	13 mars 2013	CDG 14 CDG 27 CDG 35 CDG 44 CDG 49 CDG 50 CDG 53 CDG 61 CDG 72 CDG 76 CDG 85	- - CDG 22 CDG 29 CDG 56 - - - - - - -

## FILIERE TECHNIQUE

**T  
E  
C  
H  
N  
I  
Q  
U  
E**

Intitulé de l'examen	Conditions d'accès à l'examen	Période de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription	Début des épreuves	Examen organisé par	Centre(s) Rattaché(s)
Technicien Principal de 2ème classe <u>Avancement de grade</u> (Catégorie B)	Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 4ème échelon du grade de technicien et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	<u>Période de retrait ou pré-inscriptions sur les sites internet de chaque centre organisateur :</u>  3 janvier 2013 au 6 février 2013  <u>Date limite de dépôt :</u>  14 février 2013  Retrait et dépôt des dossiers auprès des Centres organisateurs	10 avril 2013	CDG 50 CDG 56 CDG 72	CDG 14 CDG 27 CDG 61 CDG 76 CDG 22 CDG 29 CDG 35
Technicien Principal de 1ère classe (Catégorie B)	Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins deux ans dans le 5ème échelon du grade de technicien principal de 2ème classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	<u>Période de retrait ou pré-inscriptions sur le site <a href="http://www.cdg29.f.">www.cdg29.f.</a> :</u>  du 2 octobre 2012 au 31 octobre 2012  <u>Date limite de dépôt :</u>  8 novembre 2012  Retrait et dépôt des dossiers auprès du Centre organisateur	10 avril 2013		CDG 29 pour le Grand Ouest

FILIERE TECHNIQUE

TECHNIQUE

Intitulé de l'examen	Conditions d'accès à l'examen	Période de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription	Début des épreuves	Examen organisé par	Centre(s) Rattaché(s)
Agent de Maîtrise (Catégorie C)	Ouvert aux fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux comptant au moins huit ans de services effectifs, y compris la période normale de stage, dans leur cadre d'emplois et, s'il y a lieu, dans les cadres d'emplois des agents territoriaux des services techniques, des agents d'entretien territoriaux, des aides médico-techniques territoriaux, des gardiens d'immeubles territoriaux, des agents de salubrité territoriaux et des conducteurs de véhicules territoriaux et ayant atteint au moins le 5ème échelon du grade d'adjoint technique de 2ème classe.	Inscriptions closes	19 janvier 2012	CDG 14	CDG 50 CDG 61
				CDG 29	CDG 22 CDG 35 CDG 56
				CDG 44	CDG 85
				CDG 49	CDG 53 CDG 72
				CDG 76	CDG 27
Adjoint Technique de 1ère classe (Catégorie C)	Ouvert aux adjoints techniques de 2ème classe ayant atteint le 4ème échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade.	Inscriptions closes	18 janvier 2012	CDG 22 CDG 29 CDG 35 CDG 56 CDG 14 CDG 27 CDG 50 CDG 61 CDG 76 CDG 44 CDG 49 CDG 53 CDG 72 CDG 85	

FILIERE CULTURELLE

CULTURELLE

Intitulé de l'examen	Conditions d'accès à l'examen	Période de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription	Début des épreuves	Examen organisé par	Centre(s) Rattaché(s)
Directeur d'enseignement artistique de 2ème catégorie (Catégorie A)	Ouvert aux professeurs d'enseignement artistique titulaires qui, âgés de quarante ans au moins, justifient de plus de dix années de services effectifs accomplis dans cet emploi.	Période de retrait ou pré-inscriptions sur le site <a href="http://www.cdg54.fr">www.cdg54.fr</a> : du 17 janvier 2012 au 15 février 2012  Date limite de dépôt : 23 février 2012  Retrait et dépôt des dossiers auprès du Centre organisateur	2 mai 2012		Rattachement au CDG 54 pour le Grand Ouest 2, allée Pelletier Doisy BP 340 54602 VILLERS-LES-NANCY Tél : 03.83.67.48.20.
Adjoint du Patrimoine de 1ère classe (Catégorie C)	Ouvert aux adjoints du patrimoine de 2ème classe ayant atteint le 4ème échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade.	Inscriptions closes	15 mars 2012		CDG 53 pour le Grand Ouest

FILIERE SPORTIVE

S  
P  
O  
R  
T  
I  
V  
E

Intitulé de l'examen	Conditions d'accès à l'examen	Période de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription	Début des épreuves	Examen organisé par	Centre(s) Rattaché(s)
<b>Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 1ère classe Avancement de grade</b> (Catégorie B)	Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins deux ans dans le 5ème échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emplois de catégorie B ou de même niveau	<u>Période de retrait ou pré-inscriptions sur le site <a href="http://www.cdg35.fr">www.cdg35.fr</a> :</u> 11 septembre 2012 au 3 octobre 2012 <u>Date limite de dépôt :</u> 11 octobre 2012 Retrait et dépôt des dossiers auprès du Centre organisateur	22 janvier 2013	SIC	pour le Grand Ouest
<b>Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 2ème classe Avancement de grade</b> (Catégorie B)	Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 4ème échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	<u>Période de retrait ou pré-inscriptions sur le site <a href="http://www.cdg35.fr">www.cdg35.fr</a> :</u> 11 septembre 2012 au 3 octobre 2012 <u>Date limite de dépôt :</u> 11 octobre 2012 Retrait et dépôt des dossiers auprès du Centre organisateur	22 janvier 2013	SIC	pour le Grand Ouest
<b>Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 2ème classe Promotion interne</b> (Catégorie B)	Ouvert aux membres du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives, titulaires des grades d'opérateur qualifié et d'opérateur principal, comptant au moins dix ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins dans le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives.	<u>Période de retrait ou pré-inscriptions sur le site <a href="http://www.cdg35.fr">www.cdg35.fr</a> :</u> du 5 juin 2012 au 4 juillet 2012 <u>Date limite de dépôt :</u> 12 juillet 2012 Retrait et dépôt des dossiers auprès du Centre organisateur	8 novembre 2012	SIC	pour le Grand Ouest
<b>Educateur des Activités Physiques et Sportives Promotion interne</b> (Catégorie B)	Ouvert aux membres du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives, titulaires des grades d'opérateur qualifié et d'opérateur principal, comptant au moins huit ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins dans le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives.	<u>Période de retrait ou pré-inscriptions sur le site <a href="http://www.cdg35.fr">www.cdg35.fr</a> :</u> du 5 juin 2012 au 4 juillet 2012 <u>Date limite de dépôt :</u> 12 juillet 2012 Retrait et dépôt des dossiers auprès du Centre organisateur	8 novembre 2012	SIC	pour le Grand Ouest

FILIERE MEDICO-SOCIALE

M  
E  
D  
I  
C  
O  
-  
S  
O  
C  
I  
A  
L  
E

Intitulé de l'examen	Conditions d'accès à l'examen	Période de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription	Début des épreuves	Examen organisé par	Centre(s) Rattaché(s)
<b>Educateur Chef de Jeunes Enfants</b> (Catégorie B)	Ouvert aux Educateurs de jeunes enfants ayant un an d'ancienneté dans le 8ème échelon de leur grade et les éducateurs principaux sans condition d'ancienneté, comptant trois ans de services dans le cadre d'emplois.	<u>Période de retrait ou pré-inscriptions sur le site <a href="http://www.cdg72.fr">www.cdg72.fr</a> :</u> du 29 novembre 2011 au 28 décembre 2011 <u>Date limite de dépôt :</u> 30 janvier 2012 Retrait et dépôt des dossiers auprès du Centre organisateur	13 mars 2012	CDG 72	pour le Grand Ouest
<b>Agent Social de 1ère classe</b> (Catégorie C)	Ouvert aux agents sociaux de 2ème classe ayant atteint le 4ème échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade.	<u>Période de retrait ou pré-inscriptions sur les sites internet de chaque centre organisateur :</u> du 15 mai 2012 au 20 juin 2012 <u>Date limite de dépôt :</u> 28 juin 2012 Retrait et dépôt des dossiers auprès des Centres organisateurs.	17 octobre 2012	CDG 22 CDG 27 CDG 85	CDG 29 CDG 35 CDG 56 CDG 14 CDG 50 CDG 61 CDG 76 CDG 44 CDG 49 CDG 53 CDG 72

FILIERE POLICE

P  
O  
L  
I  
C  
E

Intitulé de l'examen	Conditions d'accès à l'examen	Période de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription	Début des épreuves	Examen organisé par	Centre(s) Rattaché(s)
<b>Directeur de Police Municipale (Catégorie A)</b>	Ouvert aux fonctionnaires territoriaux qui, agés de trente-huit ans au moins, justifient de plus de dix années de services effectifs accomplis dans un cadre d'emplois de police municipale, dont cinq années au moins en qualité de chefs de service de police municipale.	Compte tenu de la réforme, les dates ont été retirées et seront programmées ultérieurement.			Rattachement au CIG Grande Couronne (78-91-95) 15, rue Boileau BP 855 78000 VERSAILLES
<b>Chef de Service de Police Municipale (Catégorie B)</b>	Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres comptant au moins huit ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement.	Période de retrait ou pré-inscriptions sur le site <a href="http://www.cigversailles.fr">www.cigversailles.fr</a> :  du 4 octobre 2011 au 7 décembre 2011  <u>Date limite de dépôt</u> :  15 décembre 2011  Retrait et dépôt des dossiers auprès du Centre organisateur	19 avril 2012		Rattachement au CIG Grande Couronne (78-91-95) 15, rue Boileau BP 855 78000 VERSAILLES

FILIERE ANIMATION

A  
N  
I  
M  
A  
T  
I  
O  
N

Intitulé de l'examen	Conditions d'accès à l'examen	Période de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription	Début des épreuves	Examen organisé par	Centre(s) Rattaché(s)
<b>Adjoint d'Animation de 1ère Classe (Catégorie C)</b>	Ouvert aux adjoints d'animation de 2ème classe ayant atteint le 4ème échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade.	Inscriptions closes	20 mars 2012	CDG 27	CDG 14 CDG 50 CDG 61 CDG 76
				CDG 29	CDG 22 CDG 35 CDG 56
				CDG 44	CDG 49 CDG 53 CDG 72 CDG 85